



# COMMUNE DE BAS-INTYAMON

## 1667 ENNEY

✉ Route de l'Intyamon 36  
1667 Enney  
☎ 026 921 81 00  
✉ commune@bas-intyamon.ch

Par courriel  
DIME  
Monsieur Jean-François Steiert  
Conseiller d'Etat Directeur

Enney, le 28 août 2025 / ed

### ***Modification du plan directeur cantonal et révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) – Droit d'être entendu - Prise de position***

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,  
Mesdames, Messieurs,

La commune de Bas-Intyamon a pris connaissance avec grand intérêt de la modification du plan directeur cantonal et de la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux. S'agissant d'un document stratégique cantonal ayant un impact important sur le territoire communal, nous souhaitons transmettre notre position tant pour les secteurs nous concernant directement que pour les éléments plus généraux.

#### ***Objectifs***

Les objectifs du thème exploitation des matériaux sont orientés vers l'optimisation de l'extraction des matériaux, tant au niveau du besoin que de l'exploitation. Il n'y a pas d'objectif environnemental ou sociétal, ce qui est surprenant pour une activité ayant des impacts très importants dans ces deux domaines.

La formulation est de plus particulière : les régions n'ont probablement pas besoin de graviers au contraire des propriétaires d'infrastructures ou des entreprises de la construction. Les infrastructures d'extraction ne sont pas des biens publics et le rôle de l'Etat devrait se limiter à fournir des conditions cadres favorables sans juger de l'opportunité de concentrer les sites de production pour des raisons économiques.

## ***Principes***

La compréhension de l'impact des critères d'exclusion nécessiterait une présentation de la carte des ressources disponibles dans le canton.

- Pour l'exploitation de gravières, exclure une mise en zone dans l'aire forestière si un autre site est exploité sous l'aire forestière dans la même région ;

A définir ce qu'est une région

- Prendre des mesures pour la survie des espèces pionnières ayant colonisé le site (biotopes itinérants et de remplacement)

Ce principe pourrait compromettre la remise en état des sols après la fin de l'exploitation, ce qui n'est pas acceptable. Les impacts liés à la création d'une gravière ne seraient dès lors plus limités à la durée de son exploitation mais définitifs.

## **Compléments demandés**

Ajout d'un principe prévoyant l'indemnisation des communes accueillant les gravières et celles situées sur les chemins d'accès.

Ajout d'un principe fixant la création d'un fonds solidaire pour les mesures de remise en état afin de suppléer aux exploitants ne remplissant plus leurs obligations. Ce fonds sera alimenté par la perception d'une taxe sur les volumes extraits ou mis en décharge.

Les arcanes économiques de l'extraction des matériaux ne font généralement pas partie de l'outillage des administrations communales. Aussi, le canton pourrait initier la mise en place d'une assistance aux communes afin qu'elles puissent être à même de préserver leurs intérêts lors des différentes procédures et négociations.

## ***Tâches communales***

- Justifier la mise en zone de nouvelles exploitations ou d'extensions d'exploitation par une analyse des besoins en matériaux de la région et des besoins de l'entreprise exploitante dans un rayon de 10 km.

Les besoins régionaux ou ceux d'entreprises ne sont pas du ressort d'une commune.

- En cas d'emprise sur un secteur retenu au PSEM, démontrer l'intérêt public prépondérant rendant nécessaire cette emprise. En cas de territoire d'urbanisation superposé à un secteur de ressources à préserver, justifier la planification d'extension de zones à bâtir en démontrant qu'aucun autre secteur n'est plus propice à l'urbanisation. Ce point est en contradiction avec les précédents, interdisant une autre utilisation du sol dans les secteurs retenus au PSEM.

Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet.

- Etude d'impact sur l'environnement, pour les exploitations d'un volume global supérieur à 300'000 m<sup>3</sup>

Cette étude est nécessaire, indépendamment de la taille de l'exploitation

## **Zones**

La commune note le retrait de la Chenaletta des secteurs prioritaires et celui de certains secteurs en attente.

Les secteurs retenus au PSEM font partie des paysages typiques de la Gruyère. Ils sont visibles de loin et leur transformation en gravière représenterait une atteinte importante et durable. Ces considérations essentielles ne sont pas suffisamment valorisées dans la sélection des secteurs figurant au PSEM. Il est par ailleurs impératif de tenir compte des conditions de vie des habitants proches des sites et de respecter les périmètres de protection des sites construits et autres mesures de protection (archéologiques, forêts, ERE, etc.).

Au moment où les secteurs en réserve seront classés prioritaires, des études complémentaires devront être menées pour déterminer la qualité des matériaux et considérer avec la plus grande attention la proximité des habitants.

Les impacts indirects, notamment ceux liés au transport le long des voies d'accès, sont à valoriser plus fortement.

## Notes

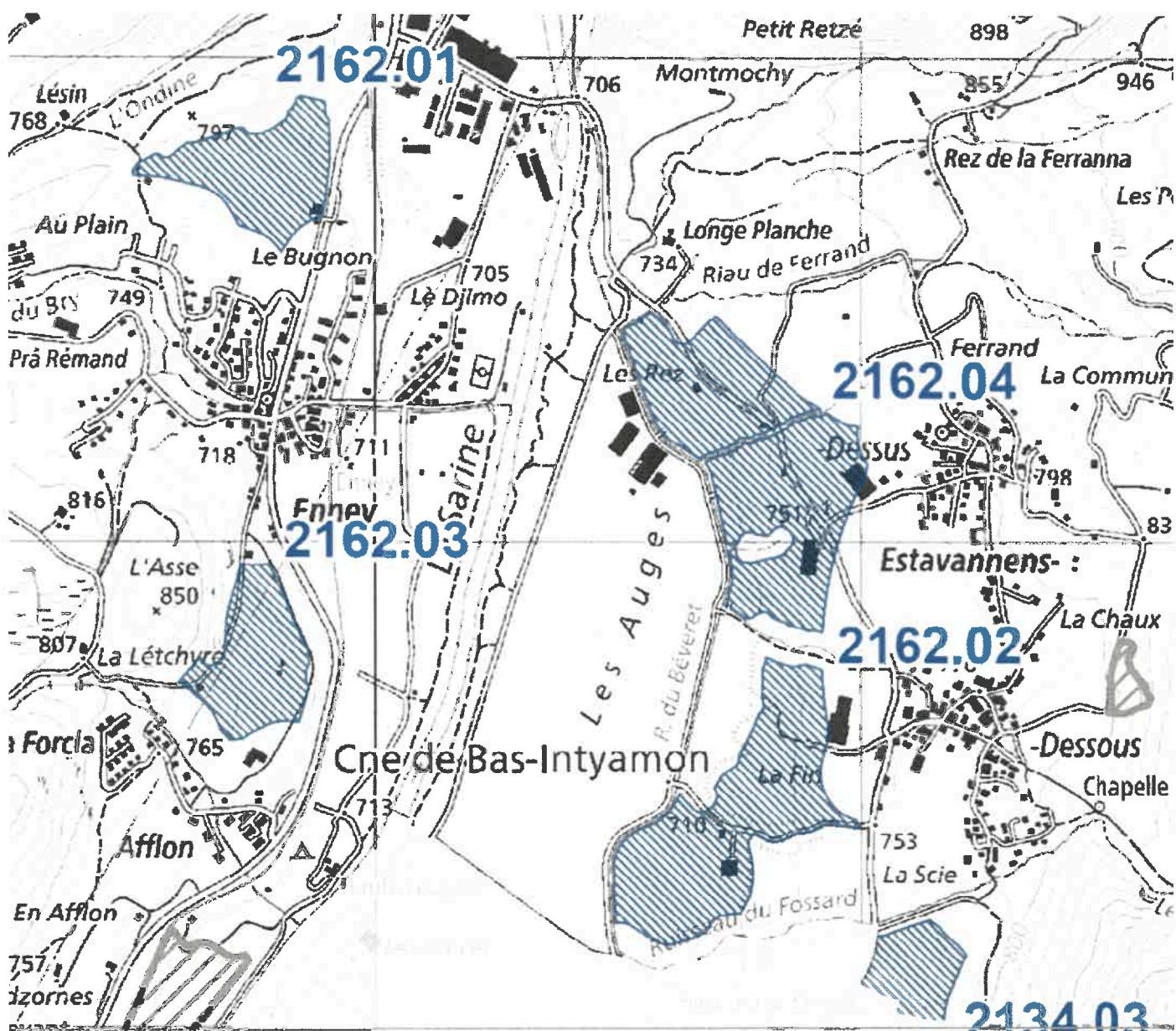
Secteur	2162.01	2162.02	2162.03	2162.04
Lieu-dit	La Chenaletta	La Fin	Plain d'Afflon	Les Tollaz
District	Gruyère	Gruyère	Gruyère	Gruyère
Commune	Bas-Intyamon	Bas-Intyamon	Bas-Intyamon	Bas-Intyamon
Note	54	28	55	39
Type	Ressources à préserver	Ressources à préserver	Ressources à préserver	Ressources à préserver
Surfaces (m2)	60991	123813	55062	157882
Volume total estimé (m3)	670901	990504	715806	1420938
Volume de planification retenu (m3)	670901	990504	715806	1420938
Epaisseur moyenne estimée (m)	11	8	13	9
Présence d'un périmètre archéologique	2	-1	2	2
Surfaces d'assolement	5	5	5	5
Extension d'une exploitation en cours avec installations	0	0	0	0
Territoire d'urbanisation selon le plan directeur cantonal	-1	-1	-1	-1
Présence d'un cours d'eau sous tuyau	2	2	2	1
Protection contre le bruit et protection de l'air	-10	-10	5	-10
Présence d'une nappe d'eau souterraine	3	-3	-3	-3
Proximité d'une zone de protection des eaux souterraines	20	20	20	20
Corridors à faune d'importance régionale	6	-3	-3	6
Géotopes d'importance cantonale	0	0	0	0
Paysages d'importance cantonale (PIC) ou locale (PIL)	-6	-6	-6	-6
Présence de forêt	6	6	6	6
Proximité corridor d'importance suprarégionale, district franc, site protégé OROEM	-2	2	-1	-2
Proximité avec un site à batraciens d'importance locale, cantonale ou nationale	6	6	6	6
Proximité d'une desserte routière	6	-6	6	3
Traversée d'une localité	10	10	10	5
Distance aux bâtiments protégés de valeur A	1	1	1	1
Reptiles	6	6	6	6

Les cases colorées sont notées trop favorablement.

La desserte des Tollaz n'est pas fondamentalement différente de celle de La Fin notée bien moins favorablement.

Tous les secteurs traversent la zone d'activité d'Enney voire, pour le Plain d'Afflon, le village lui-même. L'exploitation de gravières dans une vallée comme l'Intyamon concentre les nuisances dans un périmètre restreint ; citons la charge de trafic, le bruit, les particules et poussières. Une seule route permet d'accéder ou de quitter la vallée ; elle supporte déjà les camions des autres gravières ou sites de production de matériaux et le transit pendulaire et touristique. Les notes ne peuvent pas être aussi positives avec autant de points négatifs.

## Carte



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos lignes et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**La Secrétaire :**



E. Dupont



**Le Syndic :**



O. Pharisa